



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	19	2

Date d'affichage : 23/06/2022

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
23/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil Mairie d'Etain, après convocation légale faite le seize juin sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, CAILLE Philippe, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI, Anne BOIS Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Charlène HENRY, Blandine BESTEL, Norbert DELAHAYE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET.

Procurations : Aline LEMAIRE à Rémy ANDRIN, Jérôme MARCHETTI à Emmanuel BERTOLINI.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Arrivée de Madame Céline COPPEY à 20h56

Départ de Monsieur Christian GAGNEUX à 21 h

1 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emmeline HUMBERT élue sur la liste « Réunis pour les Stainois », a présenté par courrier reçu en Mairie le 13 juin 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la démission de Madame Emmeline HUMBERT en sa qualité de conseillère municipale.

2 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Emmeline HUMBERT de son poste de Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il indique que le conseiller municipal suivant sur la liste « Réunis pour les Stainois » est Monsieur Philippe CAILLE et que celui-ci a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire propose donc d'installer un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Philippe CAILLE.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Philippe CAILLE en qualité de conseiller municipal.

3 - CRÉATION DUN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE ET MISE AUX NORMES

FFF DES VESTIAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de travaux relatif à la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage et mise aux normes FFF des vestiaires a été lancée le 28 avril 2022 pour une remise des offres le 18 mai 2022.

A l'issue de cette consultation, la Mairie a reçu :

- Pour le lot n°1 – Infrastructures sportives : 4 offres
- Pour le lot n°2 – Eclairage sportif : 6 offres
- Pour le lot n°3 – Bâtiment : 0 offre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'estimation du montant des travaux, élaborée par le Maître d'œuvre :

➤ Pour le lot n°1 – Infrastructures sportives :

- Offre de base : 1 019 164,20 € HT
- Prestation supplémentaire 1 – Parking du haut : 62 162,18 € HT
- Prestation supplémentaire 2 – Parking du bas : 108 837,28 € HT
- Prestation supplémentaire 3 – Parking du haut et parking du bas : 128 376,23 € HT
- Prestation supplémentaire 4 – Revêtement en gazon synthétique sans remplissage : 17 160,00 € HT

➤ Pour le lot n°2 – Eclairage sportif :

- Offre de base : 98 025,00 € HT

- Prestation supplémentaire 1 – Eclairage public du parking du haut : 15 427,50 € HT
 - Prestation supplémentaire 2 – Eclairage public du parking du bas : 24 688,25 € HT
 - Prestation supplémentaire 3 – Eclairage public parking du haut et parking du bas : 35 308,25 € HT
- Pour le lot n°3 - Bâtiment : 38 000,00 € HT

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres informelle s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis et émettre un avis sur le classement des offres, sur la base de l'analyse effectuée par le bureau d'études OSMOSE, Maître d'œuvre du projet, et qu'elle a émis un avis favorable sur le classement proposé par le maître d'œuvre, les offres classées en première position étant :

- Pour le lot n°1 – Infrastructures sportives : Entreprise ID VERDE de BOIS-DE-HAYE (54)
 - Offre de base : 1 048 926,47 € HT
 - Prestation supplémentaire 1 : 78 475,94 € HT
 - Prestation supplémentaire 2 : 147 901,82 € HT
 - Prestation supplémentaire 3 : 169 677,91 € HT
 - Prestation supplémentaire 4 : 53 024,40 € HT
- Pour le lot n°2 – Eclairage sportif : Entreprise ELECTROLOR de HUSSIGNY-GODBRANGE (54)
 - Offre de base : 109 413,50 € HT
 - Prestation supplémentaire 1 : 7 254,41 € HT
 - Prestation supplémentaire 2 : 12 947,76 € HT
 - Prestation supplémentaire 3 : 17 559,15 € HT.

Le lot n°3 - Bâtiment est quant à lui infructueux.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de négocier pour le lot n°1 avec les trois candidats les mieux classés, comme le prévoit le règlement de consultation du marché. Après négociation, la meilleure offre reçue est pour le :

- Lot n°1 – Infrastructures sportives : Entreprise ID VERDE de BOIS-DE-HAYE (54)
 - Offre de base : 1 039 828,47 € HT
 - Prestation supplémentaire 1 : 78 475,69 € HT
 - Prestation supplémentaire 2 : 147 901,82 € HT
 - Prestation supplémentaire 3 : 169 677,91 € HT
 - Prestation supplémentaire 4 : 53 024,40 € HT.

Il convient donc de délibérer pour attribuer les lots n°1 et n°2 du marché de travaux, pour déclarer infructueux le lot n°3, pour lequel aucune offre n'a été reçue et pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure négociée librement sans publicité pour ce dernier lot. Compte-tenu du montant déjà très élevé des offres de base des lots n°1 et n°2, Monsieur le Maire suggère de ne pas retenir de prestation supplémentaire pour le lot n°2 et de ne retenir que la prestation supplémentaire 4 pour le lot n°1, à savoir un revêtement en gazon synthétique sans remplissage. Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal des explications supplémentaires sur ce type de revêtement sportif et présente des échantillons de gazon, avec et sans remplissage. Le terrain de football étant à proximité de l'Orne et se situant en zone inondable, le recours à un gazon sans remplissage s'impose, afin d'éviter tout départ de particules vers l'Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UN CONTRE, DEUX ABSTENTIONS**

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°1 - Infrastructures sportives - du marché de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage et mise aux normes FFF des vestiaires, à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 1 039 828,47 € HT et uniquement la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) 4 du lot n°1 pour un montant de 53 024,40 € HT,

DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°2 - Eclairage sportif - du marché de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage et mise aux normes FFF des vestiaires, à l'entreprise ELECTROLOR pour un montant de 109 413,50 € HT et de ne pas retenir de PSE (prestation supplémentaire éventuelle) pour le lot n°2,

DECLARE INFRUCTUEUSE la procédure relative au lot n°3 - Bâtiment - du marché de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage et mise aux normes FFF des vestiaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure négociée librement sans publicité, pour le lot n°3 « bâtiment ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

4 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021 les 2 postes d'agents sociaux du CCAS ont été transférés à la commune d'Etain.

Il rappelle également que par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de porter à 30 h la durée hebdomadaire de travail du 2^e poste de travail d'agent social, contre 11h30 auparavant.

Pour rappel, les missions des agents sociaux sont les suivantes : service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées 7j/7j, service de transport à la demande 2 après-midi par semaine, portage de pain, entretien des locaux (mission annexe).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la décision de la commission de réforme de placer en retraite anticipée pour invalidité l'agent social 1. Il propose donc, dans la continuité de la décision du 18/12/2020, de procéder à un rééquilibrage des moyens RH consacrés à l'action sociale en réduisant la durée hebdomadaire du poste d'agent social devenu vacant à 10 h, contre 29h actuellement.

Ainsi, monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'agent social créé par délibération du 18 avril 2003 et de créer simultanément le nouveau poste à 10h/35^e à compter du 01/07/2022.

Il précise que le comité technique dont l'avis doit être saisi pour toute suppression d'emploi a émis un avis favorable le 14 juin 2022.

	AGENT SOCIAL 1			AGENT SOCIAL 2			AGENT SOCIAL 3			TOTAL EFFECTIF	TOTAL MOYENS RH
	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTE	CATEGORIE		
Postes avant janvier 2021	29h	NC	C	11h30	NC	C	0	NC	C	2	40h30
Postes actuels après transfert Mairie	29 h	NC	C	30 h	NC	C	0	NC	C	2	59 h
Postes au 01/07/22	0	NC	C	30h	NC	C	10 h	NC	C	2	40 h

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE

- la suppression, à compter du 01/07/2022 d'un emploi permanent à temps non complet de 29h/35^e d'agent social ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 10/35^e d'agent social ;

DIT que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de fonctionnement de la commune, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Rémy ANDRIN